

Anticiper la durée d'une invalidité un défi à relever en équipe!

Francine Grant

Les fervents des jeux de hasard diront que les dés de l'assureur sont pipés puisque, pour lui, une période d'invalidité est toujours moins longue que celle que recommande le médecin traitant. Mais dans les faits, comment l'assureur s'y prend-il pour fixer la durée de l'indemnisation ?

EN TANT QUE GESTIONNAIRE de l'assurance invalidité, l'assureur doit établir la période d'indemnisation en fonction de l'état de santé du patient et en conformité avec le contrat d'assurance. Imaginez combien il lui serait facile de gérer ces dossiers si chaque diagnostic était accompagné d'un guide précisant avec certitude la durée de l'invalidité.

Les choses sont cependant un peu plus complexes. Les assureurs ont bien sûr mis au point des outils pour tenter de déterminer la « date de péremption » d'une incapacité. Ils disposent aussi de guides donnant un aperçu de la durée de l'invalidité associée à certains problèmes de santé. L'application de ces normes ne fait toutefois pas l'unanimité, notamment parce que des complications peuvent survenir. L'appui du médecin traitant est donc primordial pour dresser un portrait complet de la situation de l'assuré et, ainsi, permettre à l'assureur d'établir une période d'indemnisation appropriée.

Quelques exemples...

Quelle est la durée standard d'une invalidité pour une pneumonie ou encore pour un trouble d'adaptation avec humeur dépressive ? Plusieurs éléments doivent être considérés, direz-vous.

Par exemple, pour traiter une pneumonie, non seulement vous devrez connaître le type d'infection et sa localisation, l'âge de la personne atteinte, ses habitudes de vie et son état de santé, mais vous devrez aussi prendre en compte le type d'emploi de la

personne, puisqu'un environnement poussiéreux ou froid ou encore un travail physiquement exigeant peuvent nuire à la guérison. Selon le guide de durée des invalidités (MDA pour *Medical Disability Advisor*), si le traitement nécessite la prise d'un médicament et que le patient observe bien ce traitement, la période d'invalidité est de 7 à 14 jours et peut se prolonger jusqu'à 28 ou 35 jours, selon la nature du travail du patient. Dans ce contexte, l'établissement d'un dossier bien étayé en collaboration avec le médecin traitant permettra à l'assureur d'anticiper la durée de l'invalidité avec le plus de justesse possible.

Par ailleurs, comme c'est le cas pour tout diagnostic psychiatrique, traiter un trouble d'adaptation avec humeur dépressive est plus complexe, puisque les éléments à prendre en compte sont plus subtils. Faut-il accorder un arrêt de travail ? Tout dépend des facteurs aggravants. Parfois, le milieu de travail est en partie la cause du problème de santé. D'autres fois, il en est en partie la solution. Et si un arrêt de travail est nécessaire, combien de temps faut-il allouer ? Le guide MDA suggère de 1 à 7 jours, jusqu'à un maximum de 28 jours. Mais qu'en est-il exactement ? Encore là, un dossier d'information complet constitue la clé.

Le médecin traitant : un partenaire important

La difficulté des assureurs à prédire la durée d'une invalidité découle donc de plusieurs impondérables. La collaboration du médecin traitant s'avère essentielle pour préciser la gravité des limitations

Madame Francine Grant est directrice principale, Règlements, vie et invalidité, à la Financière Manuvie.

de l'assuré et valider l'efficacité du traitement. Le type et l'environnement de travail de l'assuré ainsi que son degré de motivation à guérir et à reprendre la vie active ont également une importance et peuvent faire la différence entre une absence brève ou prolongée.

Dans la majorité des cas, l'état de santé évolue de façon considérable au cours des premières semaines ou des premiers mois d'invalidité. Les renseignements colligés durant cette période donneront de bonnes indications à l'assureur quant à la durée de l'invalidité. De plus, ils lui permettront parfois de proposer des éléments de solution, tels que des aménagements du poste de travail ou des services d'aide additionnels, afin que l'assuré puisse renouer avec sa vie professionnelle et sociale le plus rapidement possible.

Et si la période d'invalidité se prolonge...

L'assureur gère un contrat. Pour respecter ses obligations, il doit donc veiller à ce que les prestations soient versées conformément à cet engagement. Par conséquent, si la période d'invalidité se prolonge au-delà des normes établies, l'assureur a recours à une série de mesures visant à obtenir plus de renseignements sur l'évolution de l'état de santé de l'assuré, la rigueur du suivi médical et la qualité du traitement offert.

Outre les informations obtenues du médecin traitant, l'assureur peut demander une évaluation indépendante des capacités résiduelles de l'assuré afin de mesurer ses limitations fonctionnelles ou cognitives à différents intervalles. Cette approche est certes exigeante, mais elle permet de confirmer que l'assuré est prêt à reprendre ses fonctions lorsqu'il a retrouvé une capacité de fonctionner comparable à celle qu'exige son poste.

S'ABSENTER DE SON TRAVAIL pour cause d'invalidité peut constituer une source considérable d'inquiétudes et de soucis financiers pour une personne. Une fois de plus, une étroite collaboration entre les divers intervenants permettra d'établir une période de prestations adéquate au bénéfice de notre assuré, votre patient. 📞



Le quotidien des omnipraticiens est passionnant, complexe et exigeant. Pour que vous puissiez travailler en toute quiétude, nous nous engageons depuis plus de 25 ans à vous offrir avec cœur ce qui se fait de mieux en matière d'assurance groupe. Pas étonnant que 99 % de nos clients, membres de la FMOQ, se déclarent satisfaits de nos loyaux services, année après année. Ce solide partenariat constitue une fierté pour notre équipe. Bénéficiez vous aussi, de la force de cette alliance : prenez le pouls de notre expertise !

Pour assurer votre cabinet, vos biens, vos actifs et vos proches, contactez un conseiller de l'équipe FMOQ de Dale-Parizeau LM dès aujourd'hui au 1 877 807-3756.

**RECOMMANDÉ PAR
LA FMOQ
25 ANS DE
PARTENARIAT**

**DALE-
PARIZEAU
LM**

Cabinet de services financiers

www.dplm.com/fmoq